

CONTRAT DE SCOLARISATION

ENTRE :

Le collège – lycée Tour Sainte, Etablissement Catholique d'Enseignement sous Contrat d'Association avec l'Etat, domicilié 12 avenue de Tour Sainte, 13014 Marseille et géré par l'**Association Gestion du groupe scolaire de Tour Sainte**, Association de Gestion de l'Etablissement susmentionné, représenté par son chef d'établissement, M. Olivier BADY, d'une part et par les représentants légaux de l'élève, d'autre part,

Les parents

Ces derniers sont les premiers éducateurs de leurs enfants mais ont besoin du concours des institutions scolaires. Une démarche éducative réussie repose sur la collaboration confiante de l'équipe éducative, des familles et des élèves afin que l'école soit, pour les enfants, un lieu de plein épanouissement. Cela requiert des attitudes communes à l'ensemble des acteurs, la création par l'établissement des conditions nécessaires à cette collaboration et la reconnaissance des responsabilités respectives, afin de permettre aux parents et aux élèves de ne pas être des usagers passifs, mais des acteurs engagés.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé(e) par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Tour Sainte ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'établissement :

Le Collège ou le Lycée Tour Sainte s'engage :

- à scolariser l'enfant pour l'année 2026/2027.
- à respecter les programmes nationaux d'enseignement édictés par le Ministère de l'Education Nationale.
- à informer régulièrement les parents des résultats scolaires et de l'évolution de l'enfant.
- à mettre en œuvre les procédures éducatives et pédagogiques permettant d'accompagner au mieux leur enfant.

Article 3 - Obligations des parents :

Le(s) parent(s) s'engagent à inscrire l'enfant au sein du Collège ou du lycée Tour Sainte pour l'année 2026/2027 sous réserve d'une décision d'orientation favorable. Après avoir pris connaissance du Règlement Intérieur (ci-joint), **le représentant légal et l'enfant** déclarent y adhérer et mettre tout en œuvre afin de faire respecter par l'enfant inscrit. Les problèmes répétés de discipline, les refus de sanction, le non-respect de l'emploi du temps et toute forme d'agression verbale, physique et morale envers un adulte de l'établissement entrainera la rupture pure et simple de la présente convention.

Le représentant légal déclare également avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de son enfant au sein du collège-lycée Tour Sainte et s'engage à en assurer la charge financière, dans les conditions de l'Engagement financier, annexé à la présente Convention. Le non-respect de l'Engagement financier entrainera une rupture de ladite Convention.

Le représentant légal s'engage à respecter l'organisation scolaire de l'Etablissement, notamment l'emploi du temps.

Le représentant légal est informé que le choix d'options ou d'une classe à projet a pour conséquence un emploi du temps chargé par rapport à une classe ayant uniquement les enseignements obligatoires.

Article 4 - Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution des familles, des prestations scolaires diverses : Anglais, TP, frais de Technologie et de dessin... dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Les voyages scolaires ne sont pas compris dans le coût de la scolarité.

Lors de la conclusion du présent contrat, un acompte de 250€ est versé par les parents. En cas de désistement, si les parents invoquent un motif légitime (force majeure, déménagement...) cet acompte sera remboursé. Dans le cas contraire, il sera conservé par l'établissement.

Article 5 - Assurances :

L'établissement a souscrit une assurance groupe Individuelle Accident auprès de Generali assurance.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à produire une attestation d'assurance Responsabilité Civile (Multirisques Habitation) au plus tard le 30 septembre.

Article 6 - Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) concerné(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Article 7 – Durée, Renouvellement et Résiliation du contrat :

Le présent contrat est établi pour une durée d'une année scolaire.

7-1 Renouvellement du contrat :

Le présent contrat est à renouveler par les parents chaque année lors de la réinscription et au plus tard le 1^{er} juin.

L'inscription ou la réinscription ne pourra être prise en compte qu'après signature du contrat de scolarisation. Après ce terme, la résiliation du contrat sans cause réelle entraînera le non remboursement de l'acompte versé.

L'établissement s'engage à informer le(s) parent(s) de la non réinscription au 4 Juillet 2026 pour une cause réelle et sérieuse : indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève...

7-2 Résiliation en cours d'année scolaire:

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement des frais de dossier ainsi que du coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Décision d'un conseil de discipline notifiant l'expulsion.
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement et sont transmises par courrier au chef d'établissement.

Article 9 - Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies lors de la demande d'inscription ou de la réinscription, sont obligatoires pour l'inscription de l'enfant dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, à l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours. Elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents. Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 10 - Arbitrage :

Pour toute divergence d'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement : Directeur Diocésain.

Signature du Chef d'établissement



Signature des parents

ANNEXE A LA CONVENTION DE SCOLARISATION

REGLEMENT FINANCIER
Année scolaire 2026/2027

Scolarité	Secondaire	
	Collège	Lycée
	1045 €	1063€
½ pension	6.60€ le repas (soit, à titre indicatif, 924 € sur 140 jours de classe, chiffre qui sera actualisé dès que les vacances scolaires seront connues)	
Garderie (par mois)		
Repas exceptionnel	7.65 €	
Acompte (inscription – réinscription)	250 €	
Droits d'inscription (nouvelles familles)	100 €	2^{nde} : 125 € 1^{ère} : 135 € Term : 150 €

1- CONTRIBUTION DES FAMILLES

Le Collège/Lycée Privé de TOUR SAINTE est un établissement privé catholique sous “ Contrat d’Association avec l’Etat ”. Cela signifie que l’Etablissement s’engage à respecter les programmes imposés par le Ministère de l’Education Nationale (comme dans l’enseignement public) et à se conformer à l’horaire officiel de cet enseignement. Cependant, l’Etablissement a la liberté d’utiliser les méthodes pédagogiques qui lui sont propres.

Les frais à la charge de l’établissement représentent le reste des frais de fonctionnement (salaires et charges des personnels de surveillance, d’administration, de direction...), les dépenses d’équipement et de petit matériel scolaire, l’entretien des bâtiments, le loyer (l’Association gestionnaire n’est pas propriétaire des locaux), une partie des cotisations de retraite des enseignants, les frais de culte et d’enseignement religieux, certains services pédagogiques comme le C.D.I., et la gestion du restaurant scolaire. **La contribution demandée aux familles est destinée à couvrir ces frais.**

Ils se répartissent de la façon suivante :

<ul style="list-style-type: none"> * Enseignement religieux * Formation Humaine et Religieuse * Frais de culte * Loyers des bâtiments et espaces sportifs * Entretien des locaux * Contributions au fonctionnement des différents organismes de l’Enseignement Catholique * Etudes surveillées * Activités sportives 	<ul style="list-style-type: none"> * <u>Fournitures diverses</u> : - carnet de liaison - carte personnalisée - documents de travail en cours - photocopies des devoirs - fournitures de laboratoires : . sciences de la vie et de la terre . sciences physiques - centre de documentation et d’information C.D.I. 	<ul style="list-style-type: none"> * <u>Achat de matériels scolaires</u> : - matériels pédagogiques - matériels audiovisuels - matériels informatiques - matériels et équipements sportifs - entretien des matériels * <u>Frais Postaux</u> : - courriers divers
--	--	--

Nous mesurons l’effort financier des familles qui nous font confiance. Mais il alimente notre dynamisme, il initie notre ambition d’être à la hauteur de nos tâches éducatives dans des infrastructures accueillantes, adaptées et renouvelées.

La facture des familles ne comporte donc qu'une seule rubrique qui couvre la totalité des besoins des élèves.

**FRAIS de SCOLARITE ANNUELS : 1045 € par an pour un externe en Collège
1063 € par an pour un externe en Lycée**

La facture annuelle est présentée en Octobre.

2- PRESTATIONS SCOLAIRES OBLIGATOIRES

A ces frais annuels s'ajoutent :

- cahier de travaux pratiques, fournitures diverse (technologie, dessin, etc.) *montant variable, facturé au réel*
- Participation à la reprographie : *1 ramette papiers A4 vous sera demandée sur la liste des fournitures scolaire*
- Caution pour les manuels prêtés par l'établissement : *un chèque de caution de 160 €*

(Le chèque n'est pas encaissé et rendu à la famille à la fin de l'année scolaire, après retour des livres EN BON ETAT).

3- PRESTATIONS SCOLAIRES FACULTATIVES :

- 2^{ème} carnet de correspondance en cas de perte : 15 €
- 2^{ème} carte de cantine ou Passeport collégien en cas de perte : 10 €
- 2^{ème} Pochette anti téléphone portable pour les collégiens : 18€

Dégradation du matériel scolaire

Toute destruction matérielle dont un élève se sera rendu responsable sera portée à la charge de sa famille.

4- ACTIVITES ET SORTIES PEDAGOGIQUES

En outre, il peut être demandé une participation à divers activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement ou hors de l'établissement. Le montant des activités est facturé avant son déroulement.

Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisée, les modalités financières sont expliquées aux parents des élèves concernés.

5- DEMI-PENSION

La demi-pension est facultative, elle est déterminée par les parents. L'inscription à la demi-pension est annuelle. La famille peut être défrayée des frais de denrée (50%) mais non des frais fixes, pour une absence de plus de 10 jours consécutifs et seulement en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical.

Montant de la demi-pension (sur une base de 140 jours) : 1 jour : 231 € ; 2 jours : 462 € ; 3 jours : 693 € ; 4 jours : 924 € / an

Repas occasionnel : 7.65 € / repas (repas payés d'avance)

NB : PAI : les élèves bénéficiant d'un PAI peuvent apporter leur repas et le manger à la cantine. Dans ce cas, seuls les frais fixes leur seront facturés (2.50€ au collège et 2€ au lycée par repas)..

6- COTISATION APEL

24 € par famille et par an (facultative)

L'Association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et éducation ». L'adhésion à cette association est volontaire.

7- MODALITES FINANCIERES

7.1- facturation – mode de règlement

La facture représente l'intégralité des frais de l'année scolaire, après déduction de l'acompte puis le montant mensuel est réparti en **9 versements égaux prélevés le 10 de chaque mois à partir du mois d'octobre pour les familles ayant opté pour le prélèvement automatique**

En cas de refus d'un prélèvement, les frais sont à la charge de la famille (environ 15 € par incident) tout comme le rejet d'un chèque (20 €).

Le règlement peut également se faire, par chèque, espèce ou carte bancaire (sur le site Ecoledirecte)

7.2- Acompte lors de l'inscription et de la réinscription

Lors de la conclusion du présent contrat, un acompte de 250€ est versé par les parents. Ce montant est déduit de la facture annuelle à venir.

En cas de désistement, si les parents invoquent un motif légitime (force majeure, déménagement...) cet acompte sera remboursé. Dans le cas contraire, il sera conservé par l'établissement

7.3- Avenant financier

Un avenant financier sera signé par la famille en cas de modalités financières particulières.

7.4- Réductions

Pour les familles qui ont plusieurs enfants dans l'établissement, une réduction pondérée sera appliquée à partir du 2ème enfant sur les frais de scolarité et de demi-pension.

	SCOLARITE	½ PENSION
2 ^{ème} enfant	- 5%	- 5%
3 ^{ème} enfant	- 20%	- 12%
4 ^{ème} enfant	- 50 %	- 12%

8- DROITS D'INSCRIPTION :

Ces frais de gestion de dossier pour les nouveaux élèves seulement se payent une seule fois par famille au moment de l'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. **Ils restent acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire.**

Collège	Seconde	Première	Terminale
100 €	125 €	135 €	150 €

9- IMPAYES

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayé, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Signature du chef d'établissement :

